


HUILE PARFUMÉE - BOIS FLOTTE

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** HUILE PARFUMÉE - BOIS FLOTTE
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations identifiées pertinentes: Matière première à l'usage des industries cosmétiques et pharmaceutiques
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
Fleurs d'Arômes
3A, Avenue Berton
7333 Tertre - Hainaut - Belgique
Tél.: 0032479433347
fleursdaromes@hotmail.com
https://www.fleursdaromes.be/
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Centre antipoisons: 070/245.245

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).
Aquatic Acute 1: Dangereuse pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H400
Aquatic Chronic 1: Dangereuse chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H410
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315
Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B, H317
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Attention
- 
- Indications de danger:**
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
- Conseils de prudence:**
P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102: Tenir hors de portée des enfants
P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P264: Se laver soigneusement après manipulation
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P501: Éliminer le contenu/récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune
- Informations complémentaires:**
Contient (E)-3,7-diméthyl-2,6-dienal, (R)-p-mentha-1,8-diène, 3-cyclohexylpropionate d'allyle, 7-hydroxycitronellal, Acétate de géranyle, Citral, Linalyl acetate, L-menthane-3-one, Pin-2(10)-ène, Pin-2(3)-ène, Salicylate d'hexyle
- Substances qui contribuent à la classification**
Linalol (CAS: 78-70-6); Cedryl methyl ketone (CAS: 32388-55-9); 3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one (CAS: 127-51-5); Citronellol (CAS: 106-22-9)
- Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):**
39,44 % (oral) du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue
- 2.3 Autres dangers:**
Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



HUILE PARFUMÉE - BOIS FLOTTE

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange de substances

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4 Index: Non concerné REACH 01-2119457274-37-XXXX :	2,6-diméthyl-7-ène-2-ol⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	5 - <20 %
CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 Index: 601-029-00-7 REACH 01-2119529223-47-XXXX :	(R)-p-mentha-1,8-diène⁽¹⁾ ATP CLP00 Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	5 - <20 %
CAS: 105-53-3 EC: 203-305-9 Index: Non concerné REACH 01-2119886972-18-XXXX :	Malonate de diéthyle⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319 - Attention	5 - <20 %
CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4 Index: Non concerné REACH 01-2119454789-19-XXXX :	Linalyl acetate⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	5 - <20 %
CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 Index: 603-235-00-2 REACH 01-2119474016-42-XXXX :	Linalol⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	5 - <20 %
CAS: 1506-02-1 EC: 216-133-4 Index: Non concerné REACH 01-2119539433-40-XXXX :	1-(5,6,7,8-tetrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphthyl)ethan-1-one⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	5 - <20 %
CAS: 32388-55-9 EC: 251-020-3 Index: Non concerné REACH 01-2119969651-28-XXXX :	Cedryl methyl ketone⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	5 - <20 %
CAS: 127-51-5 EC: 204-846-3 Index: Non concerné REACH 01-2120138569-45-XXXX :	3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 2: H411; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	2 - <5 %
CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4 Index: Non concerné REACH 01-2119565113-46-XXXX :	2,6-di-tert-butyl-p-crésol⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	2 - <5 %
CAS: 67634-00-8 EC: 266-803-5 Index: Non concerné REACH 01-2120795456-39-XXXX :	(3-méthylbutoxy)acétate d'allyle⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	1 - <2 %
CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6 Index: 605-019-00-3 REACH 01-2119462829-23-XXXX :	Citral⁽¹⁾ ATP CLP00 Règlement 1272/2008 Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	1 - <2 %
CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0 Index: Non concerné REACH 01-2119453995-23-XXXX :	Citronello⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	1 - <2 %
CAS: 127-91-3 EC: 204-872-5 Index: Non concerné REACH 01-2119519230-54-XXXX :	Pin-2(10)-ène⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Danger	1 - <2 %

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

HUILE PARFUMÉE - BOIS FLOTTE

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5 Index: Non concerné REACH 01-2119973480-35-XXXX	Acétate de géranyle⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 3: H412; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	Auto classifiée <1 %
CAS: 2705-87-5 EC: 220-292-5 Index: Non concerné REACH 01-2119976355-27-XXXX	3-cyclohexylpropionate d'allyle⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302+H312+H332; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Sens. 1: H317 - Attention	Auto classifiée <1 %
CAS: 123-35-3 EC: 204-622-5 Index: Non concerné REACH 01-2119514321-56-XXXX	7-méthyl-3-méthylencoc-1,6-diène⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	Auto classifiée <1 %
CAS: 6259-76-3 EC: 228-408-6 Index: Non concerné REACH 01-2119638275-36-XXXX	Salicylate d'hexyle⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 1: H410; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	Auto classifiée <1 %
CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9 Index: Non concerné REACH 01-2119519223-49-XXXX	Pin-2(3)-ène⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Danger	Auto classifiée <1 %
CAS: 14073-97-3 EC: 237-926-1 Index: Non concerné REACH 01-2119983789-09-XXXX	L-menthane-3-one⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	Auto classifiée <1 %
CAS: 141-27-5 EC: 205-476-5 Index: Non concerné REACH 01-2119911311-56-XXXX	(E)-3,7-diméthyl-2,6-dienal⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	Auto classifiée <1 %
CAS: 107-75-5 EC: 203-518-7 Index: Non concerné REACH 01-2119973482-31-XXXX	7-hydroxycitronellal⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	Auto classifiée <1 %

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 8, 11, 12, 15 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. Il n'est PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Éviter toute projection et pulvérisation. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



HUILE PARFUMÉE - BOIS FLOTTE

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 20 °C

Durée maximale: 18 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (Arrêté royal du 11 mars 2002 et modifications):

Identification	Valeurs limites environnementales limites		
	VLEP/GWBB (8h)	VLEP/GWBB (STEL)	
Pin-2(10)-ène CAS: 127-91-3 EC: 204-872-5	20 ppm		
2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4			2 mg/m ³
Pin-2(3)-ène CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9	20 ppm		

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2,6-diméthyl-7-ène-2-ol CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	20,8 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	73,5 mg/m ³	Pas pertinent
(R)-p-mentha-1,8-diène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	33,3 mg/m ³	Pas pertinent
Linalyl acetate CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,75 mg/m ³	Pas pertinent
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	5 mg/kg	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	16,5 mg/m ³	Pas pertinent	2,8 mg/m ³	Pas pertinent
1-(5,6,7,8-tetrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one CAS: 1506-02-1 EC: 216-133-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	1,8 mg/kg	Pas pertinent	0,61 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	0,525 mg/m ³	Pas pertinent	0,175 mg/m ³	Pas pertinent
Cedryl methyl ketone CAS: 32388-55-9 EC: 251-020-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,333 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,175 mg/m ³	Pas pertinent
2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,5 mg/m ³	Pas pertinent
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,7 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	9 mg/m ³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



HUILE PARFUMÉE - BOIS FLOTTE

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Citronellol CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	327,4 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m ³	161,6 mg/m ³	10 mg/m ³
Pin-2(10)-ene CAS: 127-91-3 EC: 204-872-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,98 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de géranyle CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	35,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	62,59 mg/m ³	Pas pertinent
3-cyclohexylpropionate d'allyle CAS: 2705-87-5 EC: 220-292-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,3 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/m ³	Pas pertinent
7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène CAS: 123-35-3 EC: 204-622-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,83 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,83 mg/m ³	Pas pertinent
Salicylate d'hexyle CAS: 6259-76-3 EC: 228-408-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	20830 mg/kg	Pas pertinent	20830 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	7,29 mg/m ³	Pas pertinent	7,29 mg/m ³	Pas pertinent
Pin-2(3)-ene CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,98 mg/m ³	Pas pertinent
L-menthane-3-one CAS: 14073-97-3 EC: 237-926-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7,4 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	26,1 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2,6-diméthyl-oct-7-ène-2-ol CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	21,7 mg/m ³	Pas pertinent
(R)-p-mentha-1,8-diène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,76 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	8,33 mg/m ³	Pas pertinent
Linalyl acetate CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,2 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,68 mg/m ³	Pas pertinent
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	Oral	1,2 mg/kg	Pas pertinent	0,2 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	2,5 mg/kg	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	4,1 mg/m ³	Pas pertinent	0,7 mg/m ³	Pas pertinent
1-(5,6,7,8-tetrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one CAS: 1506-02-1 EC: 216-133-4	Oral	1,2 mg/kg	Pas pertinent	0,0125 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	0,915 mg/kg	Pas pertinent	0,305 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	0,131 mg/m ³	Pas pertinent	0,0435 mg/m ³	Pas pertinent
Cedryl methyl ketone CAS: 32388-55-9 EC: 251-020-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,166 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,166 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,289 mg/m ³	Pas pertinent
2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,86 mg/m ³	Pas pertinent
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,6 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,7 mg/m ³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

HUILE PARFUMÉE - BOIS FLOTTE

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Citronellol CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	13,8 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	196,4 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m ³	47,8 mg/m ³	10 mg/m ³
Pin-2(10)-ene CAS: 127-91-3 EC: 204-872-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,31 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,06 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de géranyle CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	8,9 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	17,75 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15,4 mg/m ³	Pas pertinent
3-cyclohexylpropionate d'allyle CAS: 2705-87-5 EC: 220-292-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,1 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,1 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,7 mg/m ³	Pas pertinent
7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène CAS: 123-35-3 EC: 204-622-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,42 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,42 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/m ³	Pas pertinent
Salicylate d'hexyle CAS: 6259-76-3 EC: 228-408-6	Oral	1,25 mg/kg	Pas pertinent	0,625 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	12500 mg/kg	Pas pertinent	12500 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	2,19 mg/m ³	Pas pertinent	2,19 mg/m ³	Pas pertinent
Pin-2(3)-ene CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,31 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,06 mg/m ³	Pas pertinent
L-menthane-3-one CAS: 14073-97-3 EC: 237-926-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	3,7 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,7 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,4 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
2,6-diméthyl-7-ène-2-ol CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0278 mg/L
	Sol	0,103 mg/kg	Eau de mer	0,00278 mg/L
	Intermittent	0,278 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,594 mg/kg
	Oral	111 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,0594 mg/kg
(R)-p-mentha-1,8-diène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	STP	1,8 mg/L	Eau douce	0,0054 mg/L
	Sol	0,262 mg/kg	Eau de mer	0,00054 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	1,32 mg/kg
	Oral	3,33 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,13 mg/kg
Linalyl acetate CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	STP	10 mg/L	Eau douce	0,011 mg/L
	Sol	0,115 mg/kg	Eau de mer	0,0011 mg/L
	Intermittent	0,11 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,609 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0609 mg/kg
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	STP	10 mg/L	Eau douce	0,2 mg/L
	Sol	0,327 mg/kg	Eau de mer	0,02 mg/L
	Intermittent	2 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,22 mg/kg
	Oral	7,8 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,222 mg/kg
1-(5,6,7,8-tetrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one CAS: 1506-02-1 EC: 216-133-4	STP	2,2 mg/L	Eau douce	0,0022 mg/L
	Sol	0,31 mg/kg	Eau de mer	0,00022 mg/L
	Intermittent	0,00072 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,72 mg/kg
	Oral	1,1 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,345 mg/kg
Cedryl methyl ketone CAS: 32388-55-9 EC: 251-020-3	STP	10 mg/L	Eau douce	0,00174 mg/L
	Sol	4,87 mg/kg	Eau de mer	0,000174 mg/L
	Intermittent	0,0086 mg/L	Sédiments (Eau douce)	24,4 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	2,44 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

HUILE PARFUMÉE - BOIS FLOTTE

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	STP	0,17 mg/L	Eau douce	0,000199 mg/L
	Sol	0,04769 mg/kg	Eau de mer	0,0000199 mg/L
	Intermittent	0,00199 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,0996 mg/kg
	Oral	8,33 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,00996 mg/kg
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	STP	1,6 mg/L	Eau douce	0,00678 mg/L
	Sol	0,0209 mg/kg	Eau de mer	0,000678 mg/L
	Intermittent	0,0678 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,125 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0125 mg/kg
Citronellol CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0	STP	580 mg/L	Eau douce	0,0024 mg/L
	Sol	0,00371 mg/kg	Eau de mer	0,00024 mg/L
	Intermittent	0,024 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,0256 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,00256 mg/kg
Pin-2(10)-ene CAS: 127-91-3 EC: 204-872-5	STP	3,26 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L
	Sol	0,49 mg/kg	Eau de mer	0,0002 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	0,485 mg/kg
	Oral	1,35 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,048 mg/kg
Acétate de géranyle CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5	STP	8 mg/L	Eau douce	0,00372 mg/L
	Sol	0,0859 mg/kg	Eau de mer	0,000372 mg/L
	Intermittent	0,0372 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,442 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0442 mg/kg
3-cyclohexylpropionate d'allyle CAS: 2705-87-5 EC: 220-292-5	STP	0,2 mg/L	Eau douce	0,00013 mg/L
	Sol	0,00475 mg/kg	Eau de mer	0,000013 mg/L
	Intermittent	0,0013 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,02413 mg/kg
	Oral	143 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,002413 mg/kg
7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène CAS: 123-35-3 EC: 204-622-5	STP	0,2 mg/L	Eau douce	0,008 mg/L
	Sol	1,015 mg/kg	Eau de mer	0,0008 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	5,022 mg/kg
	Oral	2,78 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,502 mg/kg
Salicylate d'hexyle CAS: 6259-76-3 EC: 228-408-6	STP	10 mg/L	Eau douce	0,000357 mg/L
	Sol	0,0542 mg/kg	Eau de mer	0,0000357 mg/L
	Intermittent	0,00357 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,272 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0272 mg/kg
Pin-2(3)-ene CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9	STP	3,26 mg/L	Eau douce	0,004 mg/L
	Sol	0,539 mg/kg	Eau de mer	0,0004 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	1,033 mg/kg
	Oral	1,35 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,103 mg/kg
L-menthane-3-one CAS: 14073-97-3 EC: 237-926-1	STP	2 mg/L	Eau douce	0,0306 mg/L
	Sol	0,093 mg/kg	Eau de mer	0,0031 mg/L
	Intermittent	0,306 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,558 mg/kg
	Oral	246,67 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,0558 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.



Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.



- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

HUILE PARFUMÉE - BOIS FLOTTE

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)



Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs		EN 405:2001+A1:2009	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.



Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs			Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.



D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166:2001 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2013, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345:2012 et EN 13832-1:2007

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/EU):	50,2 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	470,74 kg/m ³ (470,74 g/L)
Nombre moyen de carbone:	9,28
Poids moléculaire moyen:	152,55 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

HUILE PARFUMÉE - BOIS FLOTTE

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Non disponible
Couleur:	Jaune
Odeur:	Non disponible
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	203 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	65 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	410,54 Pa (0,41 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:	937,7 kg/m ³
Densité relative à 20 °C:	0,938
Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	63 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	225 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *

Explosivité:

Limit inférieur d'explosivité:	Pas pertinent *
Limit supérieur d'explosivité:	Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Éviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
IARC: (R)-p-mentha-1,8-diène (3); 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (3); 7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène (2B)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

HUILE PARFUMÉE - BOIS FLOTTE

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
(R)-p-mentha-1,8-diène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	DL50 oral	4400 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Linalyl acetate CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	DL50 oral	14500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	DL50 oral	3000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	DL50 oral	4950 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	2250 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Citronellol CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0	DL50 oral	3450 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	2650 mg/kg	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2,6-diméthyl-7-ène-2-ol CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	DL50 oral	3600 mg/kg	
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
1-(5,6,7,8-tetrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one CAS: 1506-02-1 EC: 216-133-4	DL50 oral	1000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
(3-méthylbutoxy)acétate d'allyle CAS: 67634-00-8 EC: 266-803-5	DL50 oral	500 mg/kg (ATEi)	
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	DL50 oral	10000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
3-cyclohexylpropionate d'allyle CAS: 2705-87-5 EC: 220-292-5	DL50 oral	480 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1600 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Salicylate d'hexyle CAS: 6259-76-3 EC: 228-408-6	DL50 oral	5500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Pin-2(3)-ène CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9	DL50 oral	3700 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
L-menthane-3-one CAS: 14073-97-3 EC: 237-926-1	DL50 oral	2046 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
(E)-3,7-diméthyl-2,6-dienal CAS: 141-27-5 EC: 205-476-5	DL50 oral	6800 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	2250 mg/kg	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



HUILE PARFUMÉE - BOIS FLOTTE

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	5455,86 mg/kg (Méthode de calcul)	39,44 %
Cutanée	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné
Inhalation	>20 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	Non concerné

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère	Espèce	Genre
(R)-p-mentha-1,8-diène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	CL50 0,702 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50 0,577 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50 Pas pertinent		
Malonate de diéthyle CAS: 105-53-3 EC: 203-305-9	CL50 10,8 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50 Pas pertinent		
	CE50 Pas pertinent		
Linalyl acetate CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	CL50 11 mg/L (96 h)	Cyprinus carpio	Poisson
	CE50 15 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50 62 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	CL50 27,8 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	CE50 59 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50 88,3 mg/L (96 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
1-(5,6,7,8-tetrahydro-3,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphthyl)ethan-1-one CAS: 1506-02-1 EC: 216-133-4	CL50 0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50 0,1 - 1 mg/L		Crustacé
	CE50 0,1 - 1 mg/L		Algue
Cedryl methyl ketone CAS: 32388-55-9 EC: 251-020-3	CL50 0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50 0,1 - 1 mg/L		Crustacé
	CE50 0,1 - 1 mg/L		Algue
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one CAS: 127-51-5 EC: 204-846-3	CL50 1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50 1 - 10 mg/L		Crustacé
	CE50 1 - 10 mg/L		Algue
2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	CL50 0,57 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
	CE50 0,61 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50 Pas pertinent		
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	CL50 6,1 mg/L (24 h)	Oryzias latipes	Poisson
	CE50 11 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50 16 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Pin-2(10)-ène CAS: 127-91-3 EC: 204-872-5	CL50 0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50 0,1 - 1 mg/L		Crustacé
	CE50 0,1 - 1 mg/L		Algue
Acétate de géranyle CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5	CL50 10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50 10 - 100 mg/L		Crustacé
	CE50 10 - 100 mg/L		Algue
3-cyclohexylpropionate d'allyle CAS: 2705-87-5 EC: 220-292-5	CL50 0,13 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50 3,8 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50 3 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène CAS: 123-35-3 EC: 204-622-5	CL50 0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50 0,1 - 1 mg/L		Crustacé
	CE50 0,1 - 1 mg/L		Algue
Salicylate d'hexyle CAS: 6259-76-3 EC: 228-408-6	CL50 0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50 0,1 - 1 mg/L		Crustacé
	CE50 0,1 - 1 mg/L		Algue

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

HUILE PARFUMÉE - BOIS FLOTTE

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
(E)-3,7-diméthyl-octa-2,6-dienal	CL50	6,78 mg/L (96 h)	Leuciscus idus	Poisson
CAS: 141-27-5	CE50	6,5 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 205-476-5	CE50	104 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
	DBO5	DCO	Concentration	Période
2,6-diméthyl-oct-7-ène-2-ol CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	72 %
(R)-p-mentha-1,8-diène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
Malonate de diéthyle CAS: 105-53-3 EC: 203-305-9	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	86 %
Linalyl acetate CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	DBO5	Pas pertinent	Concentration	81 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	80 %
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	0.55	% Biodégradé	90 %
2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	DBO5	Pas pertinent	Concentration	50 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	4,5 %
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	DBO5	0.56 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DCO	1.99 g O2/g	Période	28 jours
	DBO5/DCO	0.28	% Biodégradé	92 %
3-cyclohexylpropionate d'allyle CAS: 2705-87-5 EC: 220-292-5	DBO5	Pas pertinent	Concentration	5 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	86 %
7-méthyl-3-méthylène-octa-1,6-diène CAS: 123-35-3 EC: 204-622-5	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	86 %
Pin-2(3)-ène CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	95 %
(E)-3,7-diméthyl-octa-2,6-dienal CAS: 141-27-5 EC: 205-476-5	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	95 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
(R)-p-mentha-1,8-diène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	FBC	660
	Log POW	4,83
	Potentiel	Élevé
Linalyl acetate CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	FBC	174
	Log POW	3,9
	Potentiel	Élevé
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	FBC	39
	Log POW	2,97
	Potentiel	Modéré
1-(5,6,7,8-tetrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one CAS: 1506-02-1 EC: 216-133-4	FBC	
	Log POW	6,37
	Potentiel	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

HUILE PARFUMÉE - BOIS FLOTTE

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	FBC	1365
	Log POW	5,1
	Potentiel	Très élevé
Citral CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	FBC	10
	Log POW	3,45
	Potentiel	Bas
Pin-2(10)-ene CAS: 127-91-3 EC: 204-872-5	FBC	440
	Log POW	4,35
	Potentiel	Élevé
3-cyclohexylpropionate d'allyle CAS: 2705-87-5 EC: 220-292-5	FBC	860
	Log POW	4,28
	Potentiel	Élevé
7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène CAS: 123-35-3 EC: 204-622-5	FBC	324
	Log POW	5,29
	Potentiel	Élevé
Pin-2(3)-ene CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9	FBC	2800
	Log POW	4,83
	Potentiel	Très élevé
(E)-3,7-diméthyl-octa-2,6-dienal CAS: 141-27-5 EC: 205-476-5	FBC	
	Log POW	2,76
	Potentiel	

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
(R)-p-mentha-1,8-diène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	Koc	6324	Henry	2533,13 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Immobile	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2,675E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Malonate de diéthyle CAS: 105-53-3 EC: 203-305-9	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	3,133E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Linalyl acetate CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	Koc	518	Henry	177 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Bas	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	Koc	8183	Henry	3,42E-1 Pa·m ³ /mol
	Conclusion		Sol sec	Oui
	Tension superficielle	1,255E-2 N/m (258,85 °C)	Sol humide	Oui
Pin-2(10)-ene CAS: 127-91-3 EC: 204-872-5	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,685E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
3-cyclohexylpropionate d'allyle CAS: 2705-87-5 EC: 220-292-5	Koc	1820	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène CAS: 123-35-3 EC: 204-622-5	Koc	1300	Henry	6515,2 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
Pin-2(3)-ene CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,587E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
(E)-3,7-diméthyl-octa-2,6-dienal CAS: 141-27-5 EC: 205-476-5	Koc	15	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

HUILE PARFUMÉE - BOIS FLOTTE

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
	Il n'est pas possible d'attribuer un code spécifique, étant donné que cela dépend de l'usage prévu par le destinataire	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP13 Sensibilisant, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même ; dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir paragraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2019 et RID 2019:



- 14.1 Numéro ONU:** UN3082
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(5,6,7,8-tetrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one; (R)-p-mentha-1,8-diène)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 9
- Étiquettes:** 9
- 14.4 Groupe d'emballage:** III
- 14.5 Dangereux pour l'environnement:** Oui
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
- Dispositions spéciales: 274, 335, 375, 601
- code de restriction en tunnels: Pas pertinent
- Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9
- Quantités limitées: 5 L
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:** Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 38-16:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

HUILE PARFUMÉE - BOIS FLOTTE

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



- 14.1 Numéro ONU:** UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(5,6,7,8-tetrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one; (R)-p-mentha-1,8-diène)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
Étiquettes: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
14.5 Dangereux pour l'environnement: Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales: 335, 969, 274
Codes EmS: F-A, S-F
Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9
Quantités limitées: 5 L
Groupe de ségrégation: Pas pertinent
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2019:



- 14.1 Numéro ONU:** UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(5,6,7,8-tetrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one; (R)-p-mentha-1,8-diène)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
Étiquettes: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
14.5 Dangereux pour l'environnement: Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui performent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100	200

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc ...):

Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

HUILE PARFUMÉE - BOIS FLOTTE

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Avis n° 170 du 21 décembre 2012 relatif au projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Avis n° 164 du 16 décembre 2011 relatif au projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Avis n° 155 du 29/10/2010: projet d'AR modifiant l'AR 11/3/2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques
Avis n° 127 du 20 juin 2008 relatif à un projet d'arrêté royal concernant l'adaptation de la liste belge des valeurs limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques
Avis n° 115 du 16/02/2007 relatif au projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11/03/2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Avis n° 114 du 16/02/2007 relatif au projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11/03/2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (valeurs limites non contestées)
Avis n° 82 du 25 février 2005 relatif au projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Avis n° 73 du 26 septembre 2003 (complété par les avis écrits des 28 novembre 2003, 4 décembre 2003 et 8 janvier 2004) sur un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Avis n° 50 du 12 avril 2002 relatif à un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Avis n° 182 du 12 décembre 2014 sur le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 septembre 2012 fixant la langue sur l'étiquette et sur la fiche de données de sécurité des substances et mélanges, et désignant le Centre national de prévention et de traitement des intoxications en tant qu'organisme au sens de l'article 45 du Règlement (CE) n° 1272/2008
Avis n° 172 du 29 juillet 2013 relatif au projet arrêté royal modifiant certaines dispositions relatives aux services internes et aux premiers secours concernant les accidents bénins et le recyclage (procédure écrite).
Avis n° 163 du 16 décembre 2011 relatif au projet d'arrêté royal fixant la langue sur l'étiquette et sur la fiche de données de sécurité des substances et mélanges, et désignant le Centre national de prévention et de traitement des intoxications en tant qu'organisme au sens de l'article 45 du Règlement (CE) n° 1272/2008.
Avis n° 183 du 20 février 2015 concernant « le projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions afin de les adapter au Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ».

Autres informations:

UFI:U5F0-N0FJ-C003-Y80A

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H315: Provoque une irritation cutanée

H317: Peut provoquer une allergie cutanée

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H319: Provoque une sévère irritation des yeux

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion

Acute Tox. 4: H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Procédé de classement:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul
Skin Sens. 1B: Méthode de calcul
Aquatic Acute 1: Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1: Méthode de calcul
Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA: Association internationale du transport aérien
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- DCO: Demande chimique en oxygène
- DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- FBC: Facteur de bioconcentration
- DL50: Dose létale 50
- CL50: Concentration létale 50
- CE50: Concentration effective 50
- Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -